

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°), R 6123-88 et D 1415-1-8 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'instruction N° DGOS/R3/INCa/2019/248 du 2 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 ;

Vu les modalités de prolongation de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie adressé par l'Institut national du cancer aux réseaux régionaux de cancérologie en octobre 2020 ;

Vu la demande de prolongation de reconnaissance transmise à l'Institut national du cancer par le réseau régional de cancérologie intitulé « ONCONORMANDIE », Association, dont le siège est situé 28 RUE Bailey Bâtiment la Colline 14000 CAEN.

Vu la vérification de la complétude de la demande

DECIDE

Article 1 :

Compte tenu de la demande de reconnaissance, le **réseau régional de cancérologie de la région « Normandie »** bénéficie d'une reconnaissance par l'Institut national du cancer

Article 2 : Durée

La reconnaissance est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en deux exemplaires

Le 17 décembre 2020

Norbert IFRAH

Président

Signée